

## POINT INFO

### Liste des pièces à fournir pour la Constitution d'une Société à Responsabilité Limitée

NT/08/09/17

***LES FORMALITES SONT A FAIRE DANS LES 15 JOURS QUI SUIVENT LE DEBUT  
D'ACTIVITE ou dans les 30 jours qui précèdent***

#### PIECES RELATIVES A LA PERSONNE MORALE

- Un exemplaire en original des statuts
- Si le gérant n'est pas nommé dans les statuts : un exemplaire certifié conforme par le gérant du PV de l'Assemblée générale qui le nomme,
- Un exemplaire du Journal d'Annonces Légales ou une copie du récépissé de demande d'insertion,
- Une attestation en original de dépôt des fonds en Banque (pour le capital).
- Liste des bénéficiaires effectifs de votre société (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> août 2017 **SANS OBLIGATION DE LE DEPOSER AU CFE**) coût de 24,71€ règlement à l'ordre du Greffe du TC

#### PIECES RELATIVES AU(X) GERANT(S)

- Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, ou une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité,
- Si la personne est de nationalité étrangère, fournir la carte de résident ou la carte de commerçant étranger,
- Une attestation sur l'honneur de non condamnation avec la filiation,
- En cas de gérance majoritaire :
  - Une carte d'assuré social (carte vitale),
  - Un imprimé TNS (**Attention** la date de début d'activité fait courir les charges sociales)
- Si le déclarant n'est pas le gérant, fournir un pouvoir

## PIECES RELATIVES A L'ORIGINE DU FONDS

- Création** : copie du bail, de l'acte de propriété, ou de l'attestation notariée, autorisation de domiciliation du propriétaire ou copie de la taxe foncière,
- Achat** : copie de l'acte de cession + publication au Journal d'Annonces Légales J.A.L
- Location Gérance** : copie de l'acte de location gérance + J.A.L. (ne pas oublier la formalité du précédent exploitant)
- Autre** :

## PIECES RELATIVES AUX ACTIVITES REGLEMENTEES

- Diplôme ou titre
- Copie du Récépissé délivré par la Mairie pour une licence
- Attestation de la Direction Régionale de l'Équipement (D.R.E.A.L)
- Requête

## PIECES RELATIVES A L'AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE

- ACCREDITÉ**, à joindre le dossier au moment de la création d'entreprise.

Nous vous remercions de prévoir les frais de formalités en chèques.  
(EN RENDEZ-VOUS, POSSIBILITÉ DE PAYER EN ESPÈCES, MERCI DE FAIRE L'APPOINT).  
Merci de compléter les chèques **seulement** lors de la formalité

- Greffe : \_\_\_\_\_ € - C.C.I. AMIENS-PICARDIE : \_\_\_\_\_ €

**LE CFE NE RECOIT QUE SUR RENDEZ-VOUS, ou vous avez également la possibilité de nous transmettre votre formalité par courrier accompagné de l'imprimé MO et TNS (si la gérance est majoritaire), ainsi que vos coordonnées téléphoniques**

**LA SOCIETE PEUT SE DECLARER SANS ACTIVITE AU MOMENT DE SON IMMATRICULATION. IL Y AURA LIEU D'EFFECTUER ULTERIEUREMENT A LA MISE EN ACTIVITE.**

**Chambre de Commerce et d'Industrie  
CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES**

6, Boulevard Belfort – 80039 Amiens Cedex 1  
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30  
Tél : 03.22.82.22.42 ou 03.22.82.22.41  
Fax : 03.22.82.22.95